

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Libertes publiques et pouvoir de
police 6.1 polices municipales**

Raccordement de la
videoprotection

**DATE DE CONVOCATION
19 septembre 2025**

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Nombre de présents : **16**
Nombre de votants : **28**

La Maire,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250925-2025-09-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-09-53

**L'an deux mil vingt cinq
le vingt-cinq décembre à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR,
Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– Mme DUDOUET – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme
SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M FRESSEL – M PETIT –
Mme CREVON – M. BULARD – Mme FRIBOULET – M. BIGOT

Excusés ayant donné pouvoir

M. GOMIS a donné pouvoir à Mme ESCLASSE
M. SACHOT a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme DELOBEL a donné pouvoir à Mme DUDOUET
M. BRUNET a donné pouvoir à M ROGERET
M MIZABI a donné pouvoir à Mme SEMIEM
M. Frédéric GESLIN a donné pouvoir à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à M Francis GESLIN
M. LEMAIRE a donné pouvoir à Mme VANDEL
Mme DUVAL a donné pouvoir à Mme MEZRAR
M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme CREVON
Mme LECLERC a donné pouvoir à M BULARD
Mme BOSQUIER a donné pouvoir à BIGOT

Excusés

M BRUNAUD

M Francis GESLIN est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Francis GESLIN, Maire adjointe déléguée à la vie
participative, la citoyenneté, la médiation et la sécurité

Depuis cinq ans, la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a été active en matière de
prévention et de renforcement de la sécurité publique des biens et des personnes
et déployant de nombreuses mesures :

- Renforcement de la police municipale par le recrutement d'un quatrième agent
- Création du poste de police municipale Place Mendès France pour faciliter l'accès par tous et la visibilité – création d'un poste d'agent d'accueil/secrétariat

- Modulations des horaires des agents de police municipale selon les périodes
- Partenariat avec la prévention spécialisée et convention avec le collège, notamment dans le cadre des mesures de responsabilisation
- Convention de partenariat avec le Centre EPIDE de Val-de-Rueil
- Démarche de sécurisation de la zone d'activité par la mutualisation de moyens entre les entreprises et la Ville, par la signature d'un contrat commun avec une société de surveillance
- Extension de l'opération tranquillité vacances et création de l'opération tranquillité commerce
- Signature d'une convention de coordination entre la police nationale et la police nationale
- Participation au CISPD
- Opérations conjointes entre la police nationale et la police nationale
- Implication du référent sureté de la police nationale dans les démarches d'accompagnement des commerces et des entreprises pour la sécurisation des sites
- Mise en place de Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) entre la police nationale, la police municipale et les bailleurs
- Doublement du nombre de caméras de vidéoprotection sur le territoire communal pour aboutir en 2025 à 33 caméras

Dans la continuité de ces actions, il apparaît opportun de renforcer le dispositif de vidéoprotection par le raccordement du Centre de Supervision Urbaine (CSU) de la Ville au centre de surveillance du Commissariat central de Rouen afin de garantir l'accès aux images de vidéoprotection en temps réel et à postériori dans le cadre d'enquêtes.

Il est important de préciser que cette disposition ne se substitue pas aux pouvoirs de police de la maire et aux règles d'accès aux images de vidéoprotection restant la propriété de la Ville.

Dans ce cadre, une convention, signée avec l'Etat, définira les conditions du partenariat pour l'exploitation du dispositif de vidéo protection et, en particulier, les modalités de transmission et de mise à disposition auprès des services de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Seine-Maritime par le Centre de Supervision Urbaine de (C.S.U), des informations traitées par le réseau de vidéo protection urbaine implanté dans la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Pour rappel la collectivité a créé un centre de supervision urbaine (C.S.U.) qui centralise et contrôle les écrans du système de vidéo protection. C'est au sein du C.S.U. que s'effectuent les enregistrements des images recueillies et exploitées par les services de la police nationale à la suite d'une réquisition d'images, le pouvoir d'enquête appartenant exclusivement aux services de l'Etat.

Le renvoi d'images vers le centre d'information et de commandement de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de Seine-Maritime (DIPN 76) sera activé en permanence. Le renvoi permettra aussi l'accès aux enregistrements depuis le centre d'information et commandement de la DIPN76, uniquement dans le cadre de la police administrative.

Aucun enregistrement des images obtenues ne pourra s'effectuer au sein du centre d'information et de commandement de la DIPN 76. L'extraction des images dans le cadre de la police judiciaire devra s'effectuer auprès du CSU communal par une réquisition.

Des dispositifs particuliers pourront être mis en place, à la demande et au profit de la DIPN 76, pour la surveillance d'individus suspects ou la recherche de personnes mineures ou majeures disparues.

Les personnels de la Police nationale pourront prendre le contrôle des caméras pour un temps limité à la gestion d'un événement opérationnel.

Techniquement, le raccordement du CSU de Saint-Pierre-lès-Elbeuf au centre d'information et de commandement de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de Seine-Maritime se fait grâce à une liaison de fibre optique.

Ainsi, d'un commun accord entre la Ville de Saint Pierre les Elbeuf, la Ville d'Elbeuf-sur-Seine et la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, compte-tenu de l'éloignement de l'Hôtel de Police de Rouen (plus de 30kms via le trajet empruntable), les communes ont pris la décision de mutualiser la liaison entre la commune la plus proche (soit Caudebec-lès-Elbeuf) et l'Hôtel de Police de Rouen, et de financer conjointement, à part égale, la redevance annuelle dû pour la maintenance de celle-ci.

Ces liaisons sont effectuées via le réseau de fibre optique, sécurisé, administré et dédié (utilisation de brins de fibre optique uniquement pour cet usage) de la Métropole Rouen Normandie, via une convention avec la Régie Haut Débit, que chaque ville devra signer pour sa partie concernée.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement par la Ville de Saint Pierre les Elbeuf et par la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, de leurs participations financières à la redevance qui sera payée par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf à la Régie Haut Débit de la Métropole Rouen Normandie.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le raccordement du CSU communal au centre d'information et de commandement de la DIPN 76, et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et l'Etat, la convention tripartite entre la commune et les Villes d'Elbeuf-sur-Seine et de Caudebec-lès-Elbeuf, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

Que la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a été autorisée par les arrêtés préfectoraux :

- Arrêté n°A2025-0299 du 23 avril 2025,
- Arrêté n°A2025-0300 du 23 avril 2025,
- Arrêté n°A2024-121 du 21 février 2024,
- Arrêté n°A2024-118 du 21 février 2024,
- Arrêté n°A2024-119 du 21 février 2024,
- Arrêté n°A2024-120 du 21 février 2024,
- Arrêté n°A2023-153 du 08 février 2023,
- Arrêté n°A2022-957 du 23 décembre 2022,
- Arrêté n°A2020-0215 du 04 août 2020,
- Arrêté n°A2020-0216 du 04 août 2020,
- Arrêté n°A2020-0214 du 31 juillet 2020,

à mettre en œuvre un dispositif de vidéo protection urbaine, conformément aux dispositions des articles L.251-1 à L.251-8 et L.252-1 à L.252-7 du code de sécurité intérieures,

Que les arrêtés préfectoraux susvisés autorisent l'accès aux images, aux enregistrements par les personnels de la Police nationale individuellement désignés et dument habilités,

Que la vidéoprotection figure parmi les priorités du plan d'action du Conseil Intercommunal de Sécurité de Prévention de la Délinquance (DISPD),

La convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, signée le 29 avril 2024 conformément au décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012,

L'intérêt d'un déport d'images vers les services de Police pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique.

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver le raccordement du centre de supervision urbaine communal au le centre d'information et de commandement de la DIPN 76 ;

Article 2 : d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et l'Etat – Annexe 1 ;

Article 2 : d'approuver la convention tripartite à intervenir entre la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et les Villes d'Elbeuf-sur-Seine et Caudebec-lès-Elbeuf – Annexe 2 ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions ci-dessus, ainsi que tous documents à intervenir sur ce dossier.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250925-2025-09-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025